

Aubergenville, le 02/06/2019

A2019_034

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme d'Andrésy

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-6 et L. 125-7, L. 556-2 et R. 125-41 à R. 125-47,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48107 du 17 décembre 2018 instituant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune d'Andrésy,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrésy approuvé le 15 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Considérant que la commune d'Andrésy a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article R. 125-46 du Code de l'Environnement et l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme d'Andrésy,

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrésy est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2018-48107 du 17 décembre 2018 instituant la création de secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie d'Andrésy durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Andrésy,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire d'Andrésy.

Acte publié ou notifié le :	08 AVR. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le	08 AVR. 2019
Exécutoire le :	08 AVR. 2019
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

Le Président,

Philippe TAUTOU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France**
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48107

Commune d'Andrésey

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune d'Andrésey,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune d'Andrésey,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 14/06/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune d'Andrésey a été consultée sur le projet de création de deux Secteurs d'Information sur les Sols situés sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 14/06/2018 et le 14/08/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- SIS n°78SIS00892 relatif au site DELEK France
- SIS n°78SIS00890 relatif au site Ancienne usine à gaz d'Andrésey

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Andrésey.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend des Secteurs d'Informations sur les Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Andrésey et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire d'Andrésey, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

P/ Le Préfet,

Le chef de l'unité départementale
des Yvelines

Henri KALTEMBACHER

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANDRESY	AH	663	04/08/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non
Cadastre	MAJ le 07/09/2016	Oui
Vue aérienne du site	Source : geoportail.gouv	Oui



Identification

Identifiant	78SIS00892
Nom usuel	DELEK France
Adresse	44 rue Maréchal Foch
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ANDRESY - 78015
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a été occupé par une station-service qui a cessé ses activités en 2010. Dans le cadre de la cessation d'activité, les terrains ont fait l'objet d'un diagnostic des sols, d'un suivi des eaux souterraines et d'une évaluation quantitative des risques sanitaires. Les résultats du diagnostic ont mis en évidence une pollution des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures.</p> <p>Ainsi, dans le cadre de la remise en état du site, des travaux de dépollution ont été réalisés de 2011 à 2013. Ils ont consisté en une excavation des terres polluées et un traitement du sol par venting. Une analyse des risques résiduels a été réalisée après dépollution. Elle conclut que l'état actuel des sols est compatible avec un usage de type résidentiel collectif avec un niveau de sous-sol.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Compte tenu de l'absence d'impact observé sur les eaux souterraines depuis novembre 2013, l'inspection des installations classées a acté l'arrêt de la surveillance en décembre 2016.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.7612	

Sélection du SIS

Statut Consultable

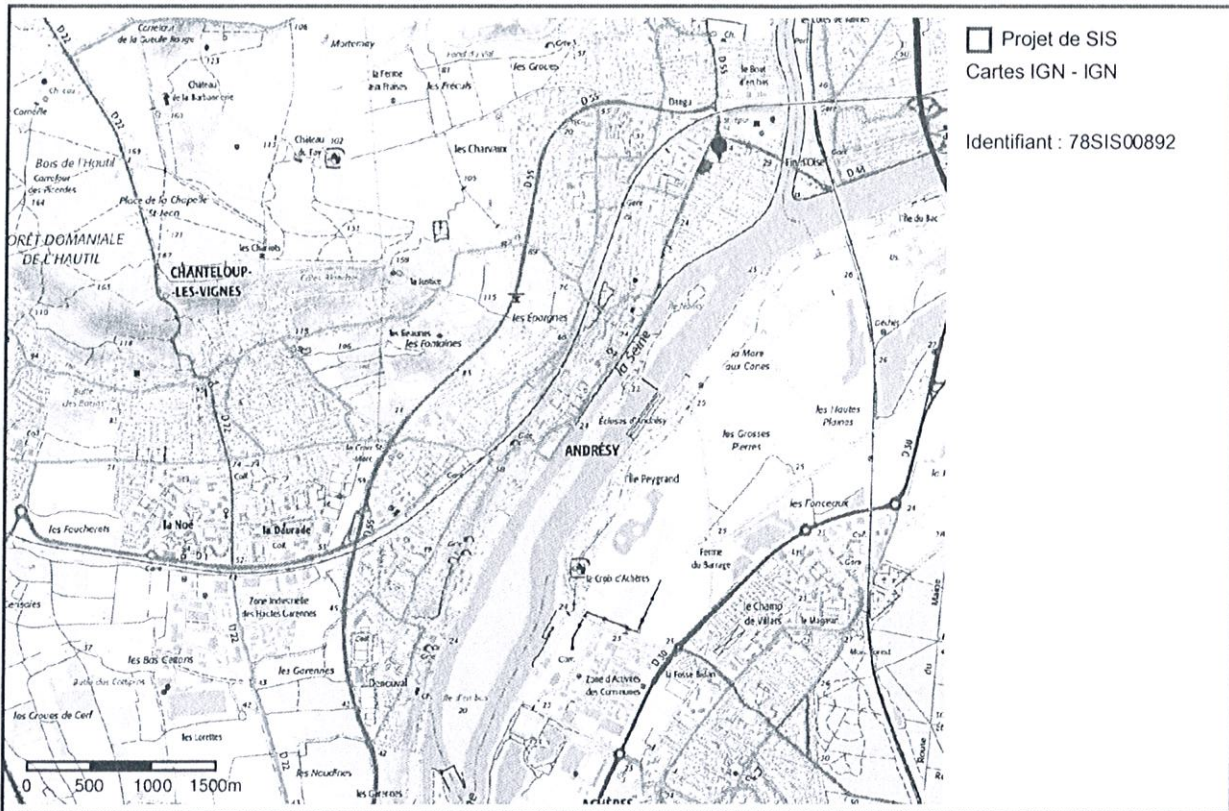
Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	631624.0 , 6876957.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2447 m ²
Perimètre total	222 m

Cartographie





Identification

Identifiant	78SIS00890
Nom usuel	Ancienne usine à gaz d'Andrésy
Adresse	26, quai de l'Oise
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	ANDRESY - 78015
Caractéristiques du SIS	Ce terrain a accueilli, de 1896 à 1954, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le diagnostic effectué par un bureau d'études, à la demande de Gaz de France, a mis en évidence que le goudron était stocké dans des cuves aériennes aujourd'hui démantelées. La présence de pollution en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et produits cyanurés dans les sols a été détectée compatible avec un usage industriel. Le site est actuellement occupé par un poste de détente gaz et par la Société des Eaux de fin d'Oise (S.E.F.O.) qui capte l'eau à partir de puits placés sur les parcelles attenantes.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	L'état actuel du sol est compatible avec son usage (industriel). Des études techniques préalables à tout travaux d'aménagement doivent être réalisées compte tenu de la faible profondeur de la nappe phréatique (risque de remobilisation des polluants).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DRIEE IF	Base BASOL	78.0049	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=78.0049
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800048	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800048

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	632014.0 , 6877212.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6414 m ²
Perimètre total	355 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ANDRESY	AH	284	04/08/2016

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ 07/09/2016	Oui
Vue aérienne du site	Source : Google maps	Oui
Plan du site	Extrait de rapport de bureau d'étude	Non

Cartographie

